

**COMMUNE Luant**  
**Code\_insee: 36101**

## LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

jeudi 24 janvier 2019

### **Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau**

Cité Administrative - Bd George Sand  
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

<b>Code S.U.P.</b>	A4	<i>Description</i>	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
<i>famille:</i>	Conservation des eaux		

479 Arrêté préfectoral du 19/06/1962  
portant création de la servitude de passage instituée par le décret du 7/01/1959 sur la rivière LA CLAISE.

Il est créé sur les deux berges de la rivière une servitude de libre passage des engins mécaniques, de curage, faucardement et entretien.  
Cette servitude s'applique sur une largeur de 4 m à partir des rives du cours d'eau.

### **Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre**

Délégation Territoriale de l'Indre  
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

<b>Code S.U.P.</b>	AS1	<i>Description</i>	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
<i>famille:</i>	Conservation des eaux		

1780 Arrêté préfectoral du 19/02/2007  
n° 2007-02-122 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du forage de Lothiers de la commune de Luant.

Les prescriptions applicables aux périmètres (immédiat, rapproché et éloigné) sont définies dans l'arrêté annexé au présent document.

### **Gestionnaire : Département de l'Indre**

D.G.A.R.T.P.E.  
Hôtel du Département  
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

**Code S.U.P.** EL5 **Description** Servitudes de visibilité sur les voies publiques

**famille:** Circulation routière

659 Arrêté préfectoral du 25/07/1980

n° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux.

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté annexé au présent document.

### **Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne**

21 rue Pierre et Marie Curie  
Tél 02 38 71 43 16  
Fax 02 38 71 43 99  
45140 INGRE

**Code S.U.P.** I4 **Description** Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique

**famille:** Electricité

934 Loi du 15/06/1906

Ouvrage de transport S.N.C.F. :

- 2 lignes 90 KV : LE MADRON / SAINT-MARCEL

### **Gestionnaire : S.N.C.F. IMMOBILIER - Direction Immobilière**

Territoriale de l'Ouest  
15 boulevard Stalingrad  
44000 NANTES

**Code S.U.P.** T1 **Description** Servitudes relatives aux chemins de fer

**famille:** Voies ferrées

484 Loi du 15/07/1845

Voie ferrée n° 590 000 "Les Aubrais-Orléans / Montauban Ville-Bourbon"

### **Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest**

Pôle de Nantes  
Zone Aéroportuaire  
CS14321  
44343 BOUGUENNAIS Cedex

**Code S.U.P.** T7 **Description** Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

**famille:** Circulation aérienne

1867 Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

## **Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE**

Service Travaux Tiers & Urbanisme  
62, rue de la Brigade Rac  
ZI de Rabion  
16023 ANGOULEME Cedex

**Code S.U.P.** I3 **Description** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

**famille:** Gaz

482 Code de l'Environnement du 01/06/1970

SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE :

- ROUSSINES - MERY : canalisation diamètre 500  
Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 5 m de part et d'autre de la canalisation.

Dans la bande de servitude forte :

- Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur.
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Il y a lieu également de rappeler :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

2169

Arrêté préfectoral du 14/06/2016

N° 2016-267-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

## **Gestionnaire : Etat-major de zone de Défense de Rennes**

Division soutien expertise  
Bureau stationnement infrastructure  
BP 20  
35998 RENNES CEDEX 9

**Code S.U.P.**

PT2

*Description*

Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

*famille:*

Télécommunications

1679

Décret ministériel du 10/04/2012

NOR DEFD1209050D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'un centre radioélectrique et sur le parcours d'un faisceau hertzien.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 0360080003) à MENETREOLS-SOUS-VATAN (ANFR 0360080004).

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R26 du code des postes et des communications électroniques.

## **Gestionnaire : Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest**

District A 20  
La Lande du Chazaud

87220 FEYTIAT

**Code S.U.P.**

EL11

*Description*

Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, déviations ou voies express

*famille:*

Circulation routière

481

Décret ministériel du 14/06/1991

Autoroute A 20  
Déclaration d'utilité publique

---

---

## **Gestionnaire : ORANGE**

UPR Ouest / Centre Val de Loire  
18-22 Avenue de la République

37700 SAINT PIERRE DES CORPS

---

<b>Code S.U.P.</b>	PT3	<i>Description</i>	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
--------------------	-----	--------------------	---

<i>famille:</i>	Télécommunications
-----------------	--------------------

485	Arrêté préfectoral du 23/10/1968 - câble 310 CHATEAUROUX / POITIERS - câble F 36508
-----	---

Pour toutes interventions aux abords des ouvrages, prévenir le service gestionnaire.

---